

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 14 octobre 2015

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mercredi 14 octobre 2015 à 17h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Charles Audet, M. Rock Rousseau et sous la présidence de M. Alain Brochu, maire suppléant.

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. /SEC.-TRES.

Rapport verbal du directeur général/secrétaire trésorier à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit à chaque membre du conseil dans les délais légaux.

Patrice Bissonnette,
Dir.-gén. /Sec.-trés.

1. Ouverture de l'assemblée

10-2015-331

Il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

Que le maire suppléant, M. Alain Brochu, ouvre la séance à 17h10.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2. Adoption de l'ordre du jour

10-2015-332

Il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET

QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. Demande de dérogation mineure pour les futures propriétés sises aux 1189, 1198, 1205 et 1214 de la 2^e Rue.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, dans le cadre de son projet de développement domiciliaire, a fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de résidences sur quatre (4) terrains localisés en bordure du cours d'eau Gervais;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure consiste à autoriser la diminution de la bande de protection riveraine à une profondeur de cinq (5) mètres au lieu de dix (10) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire est localisé près du cours d'eau Gervais:

CONSIDÉRANT QUE l'historique de ce secteur (cours d'eau Gervais) démontre que depuis plus de quarante-cinq (45) ans, la Ville de Disraeli de même que plusieurs firmes d'arpentage ont toujours considéré ce cours d'eau comme un fossé;

CONSIDÉRANT QUE ce fait apporte la réalité qu'il n'y a eu aucune application de la règle de protection de la bande riveraine de tout ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a un règlement sur les dérogations mineures en vigueur depuis l'année 1991;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 dudit règlement stipule qu'une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande de dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme, celui-ci recommande au Conseil d'accepter la demande;

10-2015-333

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Que le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour les futures propriétés sise au 1189, 1198, 1205 et 1214 2^e Rue, projet domiciliaire Mathieu Ouellet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. **Renouvellement du membership 2015-2016 du Conseil des aînés et des retraités de la MRC des Appalaches.**

10-2015-334

**Il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Que le Conseil confirme son adhésion au Conseil des aînés et des retraités de la MRC des Appalaches et débourse un montant de 30 \$ pour celle-ci.

Que le Conseil délègue la conseillère, Mme Pauline T. Poirier comme représentante de la Ville de Disraeli à l'assemblée générale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. **Fermeture de l'assemblée**

10-2015-335

**Il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

QUE cette séance soit levée à 17h17.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Alain Brochu, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. /sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Alain Brochu, maire suppléant

M. Patrice Bissonnette, Dir. gén. /Sec.-trés.
